

« SOCIETE TRAVAUX TROPIC SIGNALISATION » du Conseil d'État du 16 juillet 2007

Par un arrêt rendu en assemblée le 16 juillet 2007, le Conseil d'État a créé une nouvelle action au profit des candidats évincés dans la passation de contrats publics : l'action en contestation de validité du contrat.

La nouveauté introduite par le Conseil d'État consiste à ouvrir le recours de plein contentieux à certains tiers à un marché public.

Plus précisément, cette action permet au candidat évincé, à l'exclusion de tout autre tiers, de contester la validité d'un contrat ou de certaines de ses clauses (si elles sont divisibles) voire de demander une indemnisation en réparation de ses droits lésés par l'irrégularité de la convention.

L'arrêt Tropic innove en ce qu'il ouvre la possibilité d'assortir, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de Justice Administrative, ce nouveau recours de pleine juridiction de conclusions tendant à la suspension de l'exécution du contrat alors même qu'il est déjà signé.

Si le candidat évincé peut désormais contester directement la validité du contrat, il n'est désormais plus recevable à exercer un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables de celui-ci préalables à sa conclusion.

L'arrêt Tropic pose également le principe selon lequel le candidat évincé dispose d'un délai de deux mois pour agir, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics.

Ce délai commence à courir à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Dans un but de sécurité juridique des marchés en cours, le Conseil d'État a précisé que cette nouvelle voie de recours ne pourra être exercée qu'à compter de la lecture de cette décision et n'affectera pas les instances et procédures de passation en cours.

En conséquence, si l'émergence de ce nouveau recours semble véritablement faire naître un nouveau droit du contentieux des contrats administratifs, il faudra cependant attendre les prochaines décisions du Conseil d'État pour connaître l'ampleur du revirement et des orientations qui seront données à ce nouveau régime.